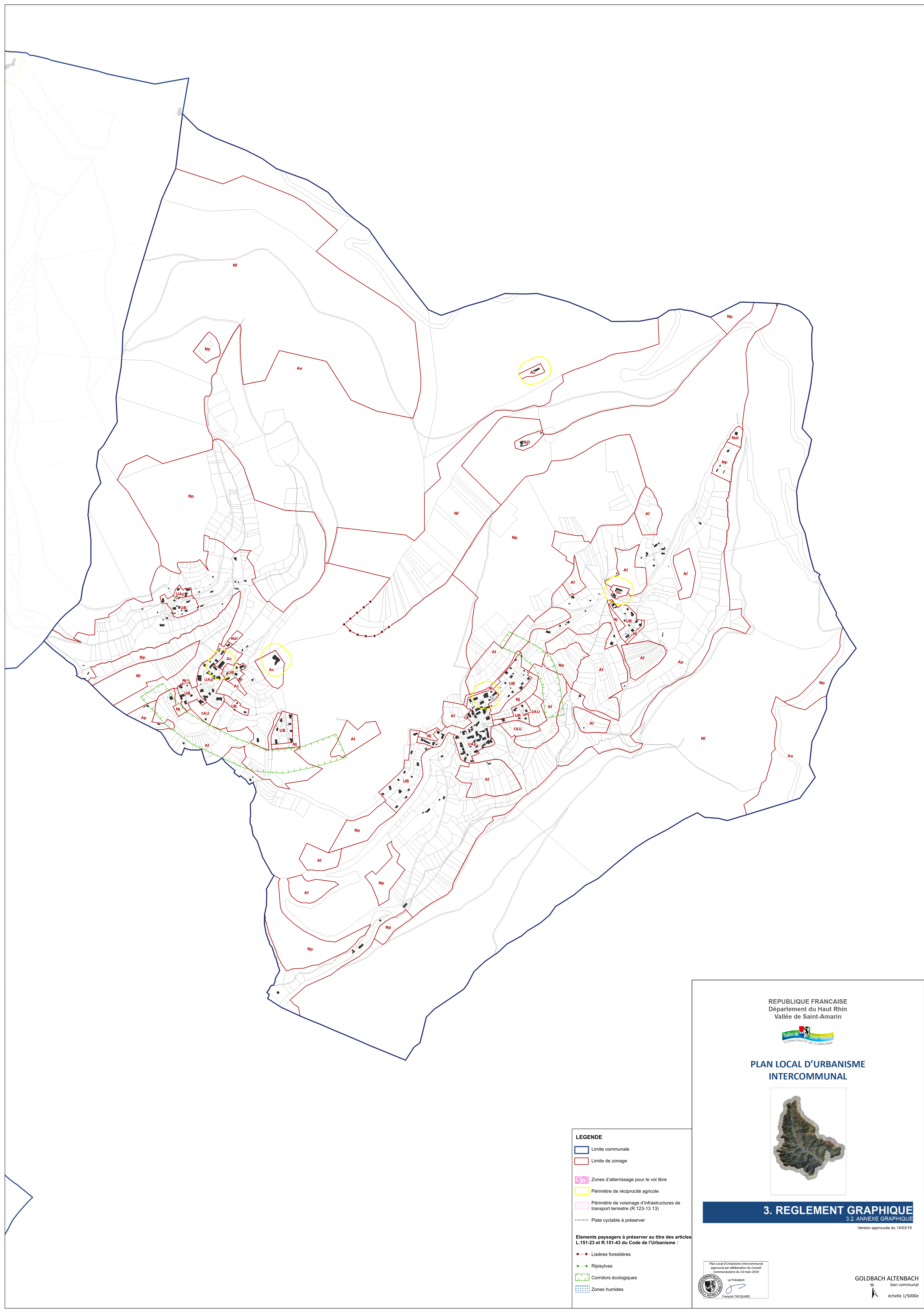




PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL



3. REGLEMENT GRAPHIQUE
3.2. ANNEXE GRAPHIQUE

Version approuvée du 14/03/19

LEGENDE

- Limite communale
- Limite de zonage
- Zones d'atterrissage pour le vol libre
- Périmètre de réciprocité agricole
- Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (R.123-13 13)
- Piste cyclable à préserver
- Elements paysagers à préserver au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme :
- Lisières forestières
- Ripisylves
- Corridors écologiques
- Zones humides



Le Président
François TACQUARD